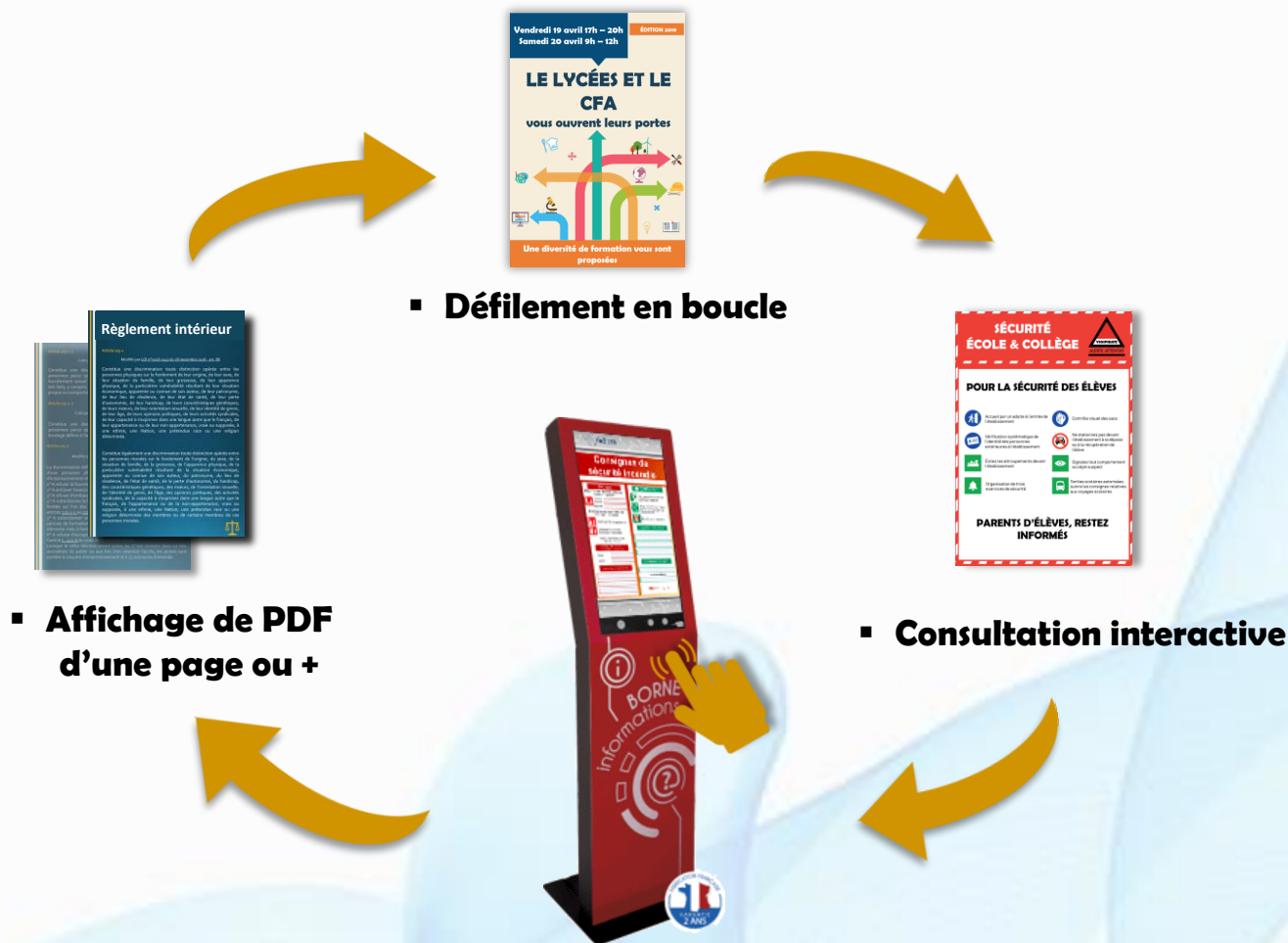


Com'in Pro est la solution d'affichage conçue et développée par ADTM ; pensée pour dématérialiser et faciliter l'affichage dans les établissements scolaires.



**Pack clé en main**

**Simple d'utilisation**

**Accessibilité PMR**

- 🍷 affichage de documents d'une ou plusieurs pages
- 🍷 diffusion des premières pages de chaque documents en boucle
- 🍷 consultation interactive grâce boutons tactiles :



navigation entre les documents



consultation des documents de plusieurs pages



charte graphique incluse et personnalisable



**Inclus : bibliothèque de documents spécifiques Éducation**

## Les fonctionnalités

- 🍌 affichage de documents (PDF)\*
  - 🍌 documents (PDF) modifiables et non modifiables fournis spécifiques Éducation
  - 🍌 insertion de vos propres documents (PDF)\*
- 🍌 création de séquences : ensemble de documents par thème, famille...
- 🍌 personnalisation de la charte graphique :
  - 🍌 bibliothèques de bandeaux et pictogrammes fournies
  - 🍌 insertion de vos propres logos/images/pictogrammes/bandeaux
- 🍌 affichage permanent ou programmable de date à date
- 🍌 diffusion en temps réel
- 🍌 allumage et extinction de l'écran programmables

Capacité d'affichage de près de 400 documents PDF

Insertion de PDF



Actm	
PROFESSEURS ABSENTS	
Semaine du 20 au 25 mars	
M. Dutour Anglais	Remplacé
Mme. Dupont Histoire	Absent
Mme Laroche Français	Remplacé

Bandeaux en en-tête et pied de page personnalisables

## Une connexion facile

- 🍌 mode hébergé (SAAS)
- 🍌 accessible depuis tout poste informatique
- 🍌 sécurisée par identifiant et mot de passe

## Un suivi permanent

- 🍌 mises à jour hotline

## Options disponibles

- 🍌 détecteur de présence pour affichage 24h/24 : il permet de mettre en veille l'écran et de le rallumer lorsqu'une présence est détectée
- 🍌 historique de diffusion de chaque document : permet d'avoir une traçabilité de l'affichage de l'entreprise
- 🍌 bibliothèque d'emploi du temps

## Quelques exemples de documents modifiables spécifiques Éducation :

### Règlement intérieur

Article 22-15  
Modifié par [LOI n° 2016-1042 du 18 novembre 2016 - art. 86]

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de l'origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales sur le fondement de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de son auteur, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

### PROFESSEURS ABSENTS

Semaine du 20 au 25 mars

M. Dutour Anglais	<b>Remplacé</b>
Mme. Dupont Histoire	<b>Absent</b>
Mme Laroche Français	<b>Remplacé</b>

### Horaires de l'établissement

Lundi	8h00 – 12h00 / 14h – 17h00
Mardi	8h00 – 12h00 / 14h – 17h00
Mercredi	8h00 – 12h00
Jeudi	8h00 – 12h00 / 14h – 17h00
Vendredi	8h00 – 12h00 / 14h – 17h00
Samedi	8h00 – 17h00
Dimanche	Fermeture

### INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68 € ou à des poursuites judiciaires.

Décret n°2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.

Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant le : 39 89 (0,15€/min, depuis un poste fixe, Tabac Info Service)

## Quelques exemples d'insertion de documents (communication diverse, prévention..) :

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition est déterminée par le Conseil d'Administration composé des membres effectifs et permanents.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale. Ils ne peuvent être élus que par le conseil d'Administration. Ils sont élus pour une durée déterminée.

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus pour une durée déterminée.

- Le Président du conseil d'Administration est élu par le conseil d'Administration pour une durée déterminée.
- Le Vice-président du conseil d'Administration est élu par le conseil d'Administration pour une durée déterminée.
- Le Secrétaire du conseil d'Administration est élu par le conseil d'Administration pour une durée déterminée.
- Le Trésorier du conseil d'Administration est élu par le conseil d'Administration pour une durée déterminée.
- Le Rapporteur du conseil d'Administration est élu par le conseil d'Administration pour une durée déterminée.
- Le Contrôleur du conseil d'Administration est élu par le conseil d'Administration pour une durée déterminée.

Le Conseil d'Administration peut être élu à son tour par une personne pour la première fois pendant la durée de son mandat.

Vendredi 19 avril 17h – 20h  
Samedi 20 avril 9h – 12h

ÉDITION 2019

## LE LYCÉES ET LE CFA

### vous ouvrent leurs portes

Une diversité de formation vous sont proposées

### SÉCURITÉ ÉCOLE & COLLÈGE

#### POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

- Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement
- Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement
- Évitez les attroupements devant l'établissement
- Organisation de trois exercices de sécurité
- Contrôle visuel des sacs
- Ne stationnez pas devant l'établissement à la disposition ou à la récupération de l'élève
- Signalez tout comportement ou objet suspect
- Sorties scolaires autorisées, suivez les consignes relatives aux voyages scolaires

PARENTS D'ÉLÈVES, RESTEZ INFORMÉS

### Mot du proviseur

Je vous souhaite de bonnes vacances